Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des

intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 44 (1973)

Heft: 12

Artikel: Séance du Comité central de l'ADIJ

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825067

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Séance du Comité central de l'ADIJ

Le Comité central s'est réuni lundi 10 décembre, à Moutier, sous la présidence de M. Frédéric Savoye, de Saint-Imier.

Le Comité central accepta tout d'abord quarante-quatre nouveaux membres de l'ADIJ et enregistra la démission de cinq de ses membres. Il désigna ensuite M. François Lachat, secrétaire général, comme représentant de l'ADIJ au Conseil d'administration de l'Association pour le développement économique du district de Porrentruy (ADEP).

Sur proposition de la direction, le Comité central décida l'octroi d'une subvention de 1000 fr. à l'intention du Marché-Concours national de Saignelégier. D'autre part, diverses subventions furent votées, en particulier en faveur du Quadrille de Porrentruy et de l'Exposition franco-suisse d'oiseaux qui s'est tenue à Porrentruy dans le courant du mois d'octobre.

En suite de quoi, M. François Lachat, secrétaire général, renseigna l'assemblée sur la séance d'information qui s'est déroulée le 2 novembre à Moutier au sujet de la future association des communes jurassiennes. A ce propos, il est à noter que 112 communes, représentant les 84,6 % de la population du Jura francophone ou les 76,13 % de la population des sept districts du Jura, ont répondu favorablement à la consultation lancée par l'ADIJ et Pro Jura.

Au sujet du Comité d'action Pro Transjurane, MM. Charles-André Tièche et François Lachat donnèrent connaissance du succès remporté par la pétition en faveur de la Transjurane à savoir, environ 24 000 signatures qui ont été déposées à la Chancellerie fédérale par le bureau exécutif, en présence des cinq parlementaires fédéraux jurassiens, le 12 décembre.

Puis, le Comité central se pencha sur la constitution de la Commission économique de l'ADIJ. Après en avoir désigné le président en la personne de M. Joseph Boinay, il décida de nommer définitivement les membres de cette commission lors d'une prochaine de ses séances, contacts devant être encore pris avec les milieux économiques du Laufonnais.

Il fut encore décidé la convocation de deux à trois séances du Comité central avant la prochaine assemblée générale de l'ADIJ. Enfin mandat a été confié à la direction d'intervenir auprès de la Direction générale des PTT afin que le Jura figure dorénavant dans l'annuaire téléphonique de la Suisse romande, cela en accord avec la Société jurassienne d'Emulation et Pro Jura, et que le numéro postal soit placé en face de la désignation de chaque localité figurant dans l'annuaire.